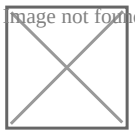

Démission problématique, Peut on m'imposer la date de démission?

Par **aure8142**, le **05/10/2011** à **20:16**

Bonjour,
je suis ingénieur dans une SSII. Je vais quitter cette société le 19 Octobre et nous sommes le 5. Je serai encore dans mon 1er mois de période d'essai au 19 OCT. Mon convention stipule que la durée de mon préavis . Je veux et je dois travailler jusqu'au 19 pour avoir assez d'argent pour mon déménagement de début Novembre.
Coté légal, je dépose donc ma démission le 18 Oct. Mais coté morale, j'aimerais informer mon chef de service que je vais les quitter dans quelques semaines.
Si je lui annonce par exemple 15 jours à l'avance, mais sans poser ma lettre de démission, est ce que la société peut m'imposer de déposer cette lettre de suite pour éviter de perdre leurs temps avec quelqu'un qui compte quitter la société ?
Merci

Par **P.M.**, le **05/10/2011** à **21:37**

Bonjour,
De toute façon, vous devez respecter en l'occurrence un délai de prévenance de 48 h et normalement une fois votre décision prise, vous devez la mettre en application et si l'employeur peut le prouver, il peut considérer que vous rompez la période d'essai dès que vous lui annoncez...

Par **aure8142**, le **05/10/2011** à **22:49**

Donc si je comprends bien pour vous, le préavis peut commencer à l'heure où j'ai annoncé textuellement ma décision de démissionner.
Il n'y a pas besoin d'un acte écrit. Dance ce cas là, je dois donc attendre le dernier moment pour remettre ma lettre de démission.

Par **P.M.**, le **05/10/2011** à **23:04**

Une démission ou plutôt en l'occurrence une rupture de la période d'essai doit être donnée

d'une manière non équivoque, ce qui serait le cas et la Cour de Cassation a déjà considéré que le salarié n'avait pas a augmenter la durée du préavis en la notifiant prématurément mais encore une fois, en l'occurrence, vous devriez respecter un délai de prévenance de 48 h...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés